

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 93

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« rapport »

insérer le mot :

« exhaustif ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

L'objectif de cet amendement est de s'assurer, entre autres, que la personne est décédée sans avoir souhaité, y compris au dernier moment, renoncer à mourir, qu'elle n'a pas subi de traitement inhumain et dégradant et qu'elle est décédée sans souffrance.